



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 MARS 2018

Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres  
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **33**

- représentés : **7**

TOTAL **40**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

### Membres présents :

*Pour la commune d'ALTORF*

M. Gérard ADOLPH, Maire  
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

*Pour la commune de DINSHEIM :*

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire  
M. Claude ROUX, Adjoint

*Pour la commune de DUTTLENHEIM :*

M. Jean-Luc RUCH, Maire  
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

-

*Pour la commune de GRESSWILLER :*

M. Pierre THIELEN, Maire  
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

*Pour la ville de MUTZIG :*

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire  
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe  
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint  
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

-

*Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :*

M. Charles BILGER, Adjoint

*Pour la commune d'AVOLSHEIM :*

Mme Françoise HAUSS, Maire

*Pour la commune de DORLSHEIM :*

M. Gilbert ROTH, Maire  
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe  
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

*Pour la commune d'ERGERSHEIM :*

M. Maxime BRAND, Maire  
Mme Marianne WEHR, Adjointe

*Pour la commune d'HEILIGENBERG :*

-

*Pour la commune de NIEDERHASLACH :*

M. Prosper MORITZ, Maire

-

*Pour la commune d'OBERHASLACH :*

M. Jean BIEHLER, Maire  
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

*Pour la commune de STILL :*

-

*Pour la commune de DACHSTEIN :*

M. Léon MOCKERS, Maire

-

*Pour la commune de DUPPIGHEIM*

M. Adrien BERTHIER, Maire  
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

*Pour la commune d'ERNOLSHEIM :*

M. Martin PACOU, Maire

-

*Pour la ville de MOLSHEIM :*

M. Jean-Michel WEBER, Maire  
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe  
Mme Renée SERRATS, Adjointe  
M. Gilbert STECK, Adjoint  
M. Laurent FURST, Cons. Mun.  
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

-

-

*Pour la commune de WOLXHEIM :*

M. Adrien KIFFEL, Maire

### Membres représentés :

Mme Béatrice MUNCH

Mme Anita WEISHAAR

M. Guy ERNST

M. Jean SIMON

Mme Danielle HUCK

Mme Martine BRENCKLE

Mme Danièle LUCAS

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS

ayant donné procuration à M. Martin PACOU

ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR

ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

ayant donné procuration à Mme Renée SERRATS

ayant donné procuration à Mme Anne GROSJEAN

ayant donné procuration à M. Prosper MORITZ

### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM

Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

### Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

### Excusés :

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe au Maire de STILL

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2018**

---

**N° 18-06**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 février 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 mars 2018 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 15 février 2018, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

---

**N° 18-07**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2017 présenté par Madame Michèle CLOCHETTE, Trésorière de MOLSHEIM et Agent Comptable de la Communauté de Communes ;

**CONSTATANT** la parfaite concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du même exercice 2017 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° approuve**

les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2017,

**2° demande**

qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Madame Michèle CLOCHETTE, Comptable au cours de l'exercice 2017.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017**

**N° 18-08**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2017, arrêté respectivement par le Conseil Communautaire en ses séances ordinaires des 30 mars 2017 et 14 décembre 2017 ;

**VU** les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de Gestion 2017, que des opérations complémentaires effectuées en 2018 ;

**VU** la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**CONSIDERANT** que la clôture des budgets d'investissement de l'exercice 2017, intervient au 31 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser des sections d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote des Budgets, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**ET APRES** en avoir délibéré sous la présidence de Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente, Messieurs Laurent FURST et Gilbert ROTH, Présidents successifs de la Communauté de Communes au cours de l'année 2017, ayant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**1° AU TITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

**approuve**

le Compte Administratif de l'exercice 2017 présenté par le Président,

**arrête**

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2017, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement », « Eau » et « Déchets ménagers », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	4 189 533,12	13 697 337,50	9 507 804,38
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT - FORMATION	-	-	-
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	4 414 044,90	935 527,27	- 3 478 517,63
FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE	421 573,07	129 382,31	- 292 190,76
FONCTION 6 : RAM	160 618,75	97 029,87	- 63 588,88
FONCTION 7 : LOGEMENT	3 372,32	3 794,10	421,78
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	1 403 277,52	290 791,52	- 1 112 486,00
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	451 559,54	117 771,08	- 333 788,46
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL</b>	<b>11 043 979,22</b>	<b>15 271 633,65</b>	<b>4 227 654,43</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES</b>	<b>2 016 331,15</b>	<b>1 250 672,80</b>	<b>- 765 658,35</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>6 294 735,32</b>	<b>8 469 067,11</b>	<b>2 174 331,79</b>
: RESULTAT PETITE BRUCHE	5 914,51	8 692,48	2 777,97
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU</b>	<b>5 036 908,86</b>	<b>4 923 747,46</b>	<b>- 113 161,40</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b>	<b>2 643 540,00</b>	<b>2 643 540,00</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 041 409,06</b>	<b>32 567 353,50</b>	<b>5 525 944,44</b>

## 2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017

adopte

les états des restes à réaliser suivants :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	182 777,29	41 045,35	- 141 731,94
FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE	344 400,00	-	- 344 400,00
FONCTION 6 : RAM	-	-	-
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	144 875,31	311 803,02	166 927,71
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	672 052,60	352 848,37	- 319 204,23
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	309 265,48	230 722,36	- 78 543,12
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	87 415,69	53 962,84	- 33 452,85
<b>TOTAL RAR</b>	<b>1 068 733,77</b>	<b>637 533,57</b>	<b>- 431 200,20</b>

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

précise

que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2018.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2018**

N° 18-09

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**CONSIDERANT** que les taux d'imposition pour l'exercice 2017, s'élevaient à :

Pour les taxes additionnelles :

- Taxe d'habitation : 3,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,75 %
- Cotisation foncière des entreprises : 2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux : 19,53 %

**VU** sa délibération N° 18-03 du 15 février 2018 suggérant, dans le cadre du débat général d'orientations budgétaires, le gel des taux des taxes additionnelles et de la fiscalité professionnelle de zone pour l'année 2018 ;

**CONSIDERANT**, au regard du dossier fiscal présenté, qu'il a été admis dans le cadre des conclusions budgétaires pour la définition du seuil d'équilibre, de procéder au maintien de la pression fiscale ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2018 comme suit :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	3,84 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux	:	19,53 %
et un taux capitalisable mis en réserve de	:	0,260 %

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2017 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018**

---

**N° 18-10**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

**VU** sa délibération N° 18-08 de ce jour tendant à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

**VU** sa délibération N° 18-03 du 15 février 2018 portant débat général d'orientations budgétaires ;

**VU** le projet du Budget Primitif de l'exercice 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

**VU** la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° décide**

sur le principe, d'affecter, le cas échéant et autant que faire se peut, les excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux besoins de financement des sections d'investissement des mêmes budgets,

## 2° procède ainsi

1° pour le Budget Principal, à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 703.190,97 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 672.052,60 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	352.848,37 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 1.022.395,20 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	4.930.845,40 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2017 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	1.022.395,20 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	3.908.450,20 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 703.190,97 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 765.658,35 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 765.658,35 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2017 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :	- 765.658,35 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », à l'affectation de la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 995.071,37 €
✓ Résultat de clôture Petite Bruche	8.692,48 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 309.265,48 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	230.722,36 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 1.064.922,01 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	3.169.403,16 €
✓ Résultat de clôture Petite Bruche	- 5.914,51 €
✓ Soit résultat total	<b>3.163.488,65 €</b>
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2017 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	1.064.922,01 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	2.098.566,64 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 986.378,89 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 200.373,52 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 87.415,69 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	53.962,81 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>- 233.826,40 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	87.212,12 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2017 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	87.212,12 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 200.373,52 €

5° pour le Budget Annexe « DECHETS MENAGERS », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>0,00 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2017 :</u>	
	NEANT

### 3° approuve

☞ le Budget Primitif de l'exercice 2018 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	11.184.640,20 €
⇒ section d'investissement	<u>8.680.480,57 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>19.865.120,77 €</b>

☞ le Budget Primitif de l'exercice 2018 du BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	450.000,00 €
⇒ section d'investissement	<u>2.429.286,19 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2.879.286,19 €</b>

☞ le Budget Primitif de l'exercice 2018 du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	6.221.328,67 €
⇒ section d'investissement	<u>5.147.384,19 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>11.368.712,86 €</b>

☞ le Budget Primitif de l'exercice 2018 du BUDGET ANNEXE « EAU » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	3.566.700,00 €
⇒ section d'investissement	<u>3.361.169,21 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>6.927.869,21 €</b>

☞ le Budget Primitif de l'exercice 2018 du BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	2.737.000,00 €
⇒ section d'investissement	<u>0,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2.737.000,00 €</b>
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b><u>43.777.989,03 €</u></b>

### 4° confirme

sa délibération N° 17-139 du 14 décembre 2017 acceptant, dans le cadre de son BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » et suite à la dissolution du Syndicat d'Assainissement de la Petite Bruche, la reprise des résultats de clôture, selon les modalités définies dans la convention de transfert et ses annexes, soit :

- Résultat de fonctionnement : - 5.914,51 €
- Résultat d'investissement : 8.692,48 €
- TOTAL :** 2.777,97 €

#### **5° maintient**

à 2 % le taux de frais administratif applicable par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement et d'eau dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers,

#### **6° statue**

au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2018, conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

---

### **OBJET : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

---

**N° 18-11**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

**VU** subsidiairement, sa délibération N° 17-125 du 14 décembre 2017 attribuant à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2018 ;

**VU** le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal présenté par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2018 approuvé par délibération N° 18-10 de ce jour ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Messieurs Martin PACOU, Jean SIMON, Léon MOCKERS, Pierre THIELEN et le Docteur Jean-Paul GALLOIS, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, n'ayant pas pris part au vote (Messieurs Martin PACOU, Léon MOCKERS, Pierre THIELEN et le Docteur Jean-Paul GALLOIS ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote) ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2018,

**rappelle**

que la taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes, en vertu de la délibération N° 15-07 du 19 février 2015, est reversée, par imputation sur le compte 6574, à l'Office de Tourisme, en sus de la subvention, objet de la présente décision,

**souligne**

que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2018,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK**

---

**N° 18-12**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 dotant la Communauté de Communes de la compétence intitulée « *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* » ;

**CONSIDERANT** que la participation financière correspondante s'élève à 39.187,03 €, soit 0,97 € par habitant, au titre de l'exercice 2017 ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2018 approuvé par délibération N° 18-10 de ce jour ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER, Marie-Madeleine IANTZEN, Marianne WEHR, Anita WEISHAAR, Sandrine HIMBERT et Chantal JEANPERT, Messieurs Jean-Luc RUCH et Laurent FURST, également membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK, n'ayant pas pris part au vote (Mesdames Marie-Reine FISCHER, Marie-Madeleine IANTZEN, Marianne WEHR, Sandrine HIMBERT et Chantal JEANPERT, Messieurs Jean-Luc RUCH et Laurent FURST ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote) ;

**par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer une subvention de 39.187,03 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'exercice 2018,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – COTISATION 2018 AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT**

---

**N° 18-13**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 00-01 du 11 janvier 2000 décidant d'adhérer au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT ;

**CONSIDERANT** que la participation financière correspondante s'élève à 49.286,78 €, soit 1,22 € par habitant, au titre de l'exercice 2018 ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2018 approuvé par délibération N° 18-10 de ce jour ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER et Chantal JEANPERT, Messieurs Léon MOCKERS, Jean-Luc SCHICKELE et Raymond BERNARD, également membres du Conseil d'Administration au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION  
décide**

de cotiser, au titre de l'exercice 2018, au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, à hauteur de 49.286,78 €,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, AU TITRE DE L'ANIMATION DE TREMLIN ENTREPRISES**

---

**N° 18-14**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en la dotant notamment de la compétence en matière de développement et d'actions économiques ;

**VU** le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2018 de TREMLIN ENTREPRISES, nécessitant une subvention d'équilibre financier de la Communauté de Communes à hauteur de 15.000,00 € ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2018 approuvé par délibération N° 18-10 de ce jour ;

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** que TREMLIN ENTREPRISES est une pépinière d'entreprises portée par le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER et Chantal JEANPERT, Messieurs Léon MOCKERS, Jean-Luc SCHICKELE et Raymond BERNARD, également membres du Conseil d'Administration au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer une subvention de 15.000,00 € au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT pour l'animation, au titre de l'exercice 2018, de TREMLIN ENTREPRISES,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – TOURISME : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, AU TITRE DE L'ORGANISATION DU « WEEK-END DE LA PAIX », A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA FIN DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE**

---

**N° 18-15**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 18-11 de ce jour, décidant d'attribuer une subvention de 250.000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme Intercommunal et l'Association du Fort de MUTZIG organisent le « week-end de la Paix », les 29 et 30 septembre 2018, à l'occasion du centenaire de la fin de la première guerre mondiale ;

**CONSIDERANT** que cet évènement est susceptible de bénéficier des fonds LEADER ;

**CONSIDERANT**, en outre, que les crédits LEADER sont conditionnés par un financement public, à hauteur de 20 % minimum ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 mars 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Messieurs Martin PACOU, Jean SIMON, Léon MOCKERS, Pierre THIELEN et le Docteur Jean-Paul GALLOIS, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal, n'ayant pas pris part au vote (Messieurs Martin PACOU, Léon MOCKERS, Pierre THIELEN et le Docteur Jean-Paul GALLOIS ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote) ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une subvention complémentaire au titre de la dotation de fonctionnement pour l'année 2018, qui lui a été attribuée par délibération N° 18-11 du 29 mars 2018, à hauteur de 12.000,00 € au titre de l'organisation du « week-end de la Paix », les 29 et 30 septembre 2018, à l'occasion du centenaire de la fin de la première guerre mondiale,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2018,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE 20.000 A 40.000 HABITANTS A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-16**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 01-64 du 19 décembre 2001 portant création d'un poste de Directeur Général des Services de 20.000 à 40.000 habitants à temps complet ;

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**VU** sa délibération N° 16-07 du 25 février 2016 portant création d'un poste de Directeur Général des Services de 40.000 à 80.000 habitants à temps complet ;

**CONSIDERANT** que ce poste a été pourvu par l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment Directeur Général des Services de 20.000 à 40.000 habitants à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste de Directeur Général des Services de 20.000 à 40.000 habitants à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le poste de Directeur Général des Services de 20.000 à 40.000 habitants à temps complet, créé par délibération N° 01-64 du 19 décembre 2001,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DE 20.000 A 40.000 HABITANTS A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-17**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 14-97 du 11 décembre 2014 portant création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services de 20.000 à 40.000 habitants à temps complet ;

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**VU** sa délibération N° 16-08 du 25 février 2016 portant création d'un poste de Directeur Général des Services de 40.000 à 150.000 habitants à temps complet ;

**CONSIDERANT** que ce poste a été pourvu par l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment Directeur Général Adjoint des Services de 20.000 à 40.000 habitants à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste de Directeur Général Adjoint des Services de 20.000 à 40.000 habitants à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le poste de Directeur Général Adjoint des Services de 20.000 à 40.000 habitants à temps complet, créé par délibération N° 14-97 du 11 décembre 2014,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FINANCES ET BUDGET : SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-18**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 09-72 du 7 octobre 2009 portant création d’un poste d’adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de son service des finances et du budget ;

**VU** l’état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l’exercice 2018 ;

**VU** sa délibération N° 09-08 du 11 février 2009 portant création d’un poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de son service des finances et du budget ;

**CONSIDERANT** que ce poste a été pourvu, le 15 avril 2016, par l’avancement de grade d’un agent de la Communauté de Communes, précédemment adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d’adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l’agent en question, est désormais requise ;

**VU** l’avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le poste d’adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, créé par délibération N° 09-72 du 7 octobre 2009,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FINANCES ET BUDGET : SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-19**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 09-08 du 11 février 2009 portant création d’un poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de son service des finances et du budget ;

**VU** l’état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l’exercice 2018 ;

**VU** sa délibération N° 17-24 du 30 mars 2017 portant création d’un poste d’adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de son service des finances et du budget ;

**CONSIDERANT** que ce poste a été pourvu par l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération N° 09-08 du 11 février 2009,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE  
INTERCOMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS  
COMPLET**

---

**N° 18-20**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 10-71 du 29 septembre 2010 portant création d'un poste de technicien territorial à temps complet au sein de son service « Système d'Information Géographique Intercommunal » ;

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**VU** sa délibération N° 16-09 du 25 février 2016 portant création d'un poste d'ingénieur à temps complet au sein de son service « Système d'Information Géographique Intercommunal » ;

**CONSIDERANT** que ce poste a été pourvu par l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment technicien territorial à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste de technicien territorial à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2017, le poste de technicien territorial à temps complet, créé par délibération N° 10-71 du 29 septembre 2010,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE  
INTERCOMMUNAL : RECOURS A UN STAGIAIRE**

---

**N° 18-21**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ESTIMANT** opportun de recourir à un stagiaire de l'enseignement supérieur pour son Système d'Information Géographique Intercommunal pour une durée de 4 à 6 mois ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi N° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

**VU** la loi N° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

**VU** le décret N° 2014-1420 du 27 novembre 2014 précisant les conditions d'application de la loi du 10 juillet 2014 ;

**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 février 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'accueillir, pour une période de 4 à 6 mois, un étudiant de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage au sein de la Communauté de Communes pour son Système d'Information Géographique Intercommunal, dans le cadre de son cursus de formation,

**souligne**

que le stagiaire retenu à ce titre, bénéficiera d'une gratification qui s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée des charges sociales et qui sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires,

**précise**

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2018,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au recrutement de ce stagiaire, notamment la convention à intervenir à ce titre, ainsi qu'au versement de la gratification idoine.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATION : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-22**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 13-38 du 4 juillet 2013 portant création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de son service « Communication » ;

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**VU** sa délibération N° 16-79 du 6 octobre 2016 portant création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de son service « Communication » ;

**CONSIDERANT** que ce poste a été pourvu par l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération N° 13-38 du 4 juillet 2013,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-23**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 12-09 du 29 février 2012 portant création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**VU** sa délibération N° 16-84 du 6 octobre 2016 portant création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**CONSIDERANT** que ce poste a été pourvu par l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération N° 12-08 du 29 février 2012,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-24**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 06-59 du 4 octobre 2006 portant création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**VU** sa délibération N° 16-85 du 6 octobre 2016 portant création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**CONSIDERANT** que ce poste a été pourvu par l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, créé par délibération N° 06-59 du 4 octobre 2006,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'OPERATEUR DES  
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-25**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 03-15 du 12 mars 2003 portant création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**VU** sa délibération N° 16-82 du 6 octobre 2016 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**CONSIDERANT** que ce poste a été pourvu par la nomination d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment d'opérateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'opérateur des activités physiques et sportives non titulaire, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017, le poste d'opérateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet, créé par délibération N° 03-15 du 12 mars 2003,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-26**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 02-08 du 13 mars 2002 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**VU** sa délibération N° 17-25 du 30 mars 2017 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**CONSIDERANT** que ce poste a été pourvu par l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération N° 02-08 du 13 mars 2002,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-27**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 16-81 du 6 octobre 2016 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**CONSIDERANT** que l'agent qui occupait ce poste a fait valoir ses droits à la retraite ;

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, désormais vacant, est ainsi requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération N° 16-81 du 6 octobre 2016,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-28**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 13-40 du 4 juillet 2013 portant création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**VU** sa délibération N° 16-81 du 6 octobre 2016 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**CONSIDERANT** que ce poste a été pourvu par l'avancement de grade d'un agent de la Communauté de Communes, précédemment adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent en question, est désormais requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, créé par délibération N° 13-40 du 4 juillet 2013,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 18-29**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 16-80 du 6 octobre 2016 portant création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de son service public des piscines ;

**VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** que ce poste n'a pas été pourvu et qu'il n'est plus envisagé de le pourvoir ;

**CONSIDERANT** que la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, par la suppression du poste en question, est désormais requise ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, créé par délibération N° 16-80 du 6 octobre 2016,

**souligne**

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS**

---

**N° 18-30**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 confiant la compétence relative à l'entretien, la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines à la Communauté de Communes ;

**A L'INSTAR** des années précédentes ;

**AFIN** de pourvoir :

- d'une part, au remplacement du personnel permanent en congé pendant la période estivale,
- d'autre part, à l'extension des horaires d'ouverture au public durant la même période,
- enfin, au fonctionnement de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, pour les piscines de DACHSTEIN, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes de saisonniers en équivalence temps plein, de la manière suivante :

☞ Pour le service technique :

du 14 mai au 30 juin 2018	:	2 postes
du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2018	:	2 postes
du 1 <sup>er</sup> août au 3 septembre 2018	:	2 postes

☞ Pour la surveillance des bassins

du 1 <sup>er</sup> juin au 30 juin 2018	:	6 postes
du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2018	:	10 postes
du 1 <sup>er</sup> août au 3 septembre 2018	:	10 postes

☞ Pour les vestiaires et la caisse :

du 28 mai au 30 juin 2018	:	5 postes
du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2018	:	7 postes
du 1 <sup>er</sup> août au 31 août 2018	:	7 postes
du 1 <sup>er</sup> septembre au 4 septembre 2018	:	4 postes

---

**OBJET : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE**

---

**N° 18-31**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, en lui conférant notamment la compétence tendant à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

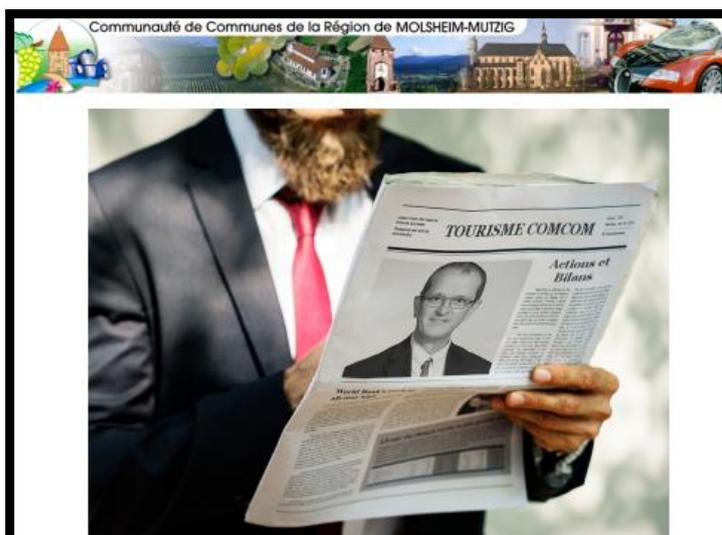
**VU** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ainsi créés ;

**VU** la convention entre l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Communauté de Communes, en date du 9 juillet 2008 ;

**VU** ainsi l'article 3 de cette convention disposant que « *chaque année, l'Office de Tourisme Intercommunal présentera à la Communauté de Communes son rapport d'activité, un compte-rendu financier, ainsi qu'une déclaration de politique générale assortie d'objectifs* » ;

## prend acte

du rapport d'activité, du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal suivants présentés par son Président, Monsieur Martin PACOU, sur la base des documents suivants :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

### Communication numérique

- Un site internet fonctionnel pour bien vendre la destination
- Développement de stratégies sur les réseaux sociaux
- Assurer notre présence sur des sites filières (ex: randonnées)




Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

### Commercialiser

- Concevoir des produits touristiques en relation avec les prestataires du territoire (ex: séjours packagés)
- Proposer un programme varié de visites guidées pour groupes
- Développer la boutique
- Gérer la billetterie





Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

### Les faits marquants 2017

- Amélioration de la visibilité numérique de notre territoire sur internet et réseaux sociaux
- Renforcement des opérations de communication et de promotion avec le Fort de Mutzig
- Création du 1<sup>er</sup> Marché nocturne "Vins et Terroirs"
- 4<sup>e</sup> édition des Détours religieux et de l'Après-midi Hommage Bugatti
- Renouvellement de la Marque Qualité Tourisme




Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

### Le bilan financier 2017

	2017		2017
<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
Achats de marchandises	6 820	Ventes de M/ses	10 761
Variation de stocks (M/ses)	-1 233	Prestations de services	13 288
Aut. mat. 1 <sup>ère</sup> et aut. approv.	31 720	Subventions	250 000
Autres charges et ch. Ext.	145 101	Taxe de séjour	111 170
Impôts et taxes	2 513	Autres subventions	17 234
Salaires et traitements	149 914	Transferts de charges	476
Charges sociales	67 371	Cotisations	20
Dotations amortissements	29 868	Autres produits	0
Autres charges	355	Produits financiers	525
Charges Exceptionnelles	0	Quote-part Sub. Virée result.	29 451
Impôts sur les bénéfices	0		
<b>Total</b>	<b>432 430</b>	<b>Total</b>	<b>432 925</b>
<b>Résultat excédentaire (2017)</b>	<b>495</b>	<b>Résultat déficitaire (2017)</b>	<b></b>
<b>Total</b>	<b>432 925</b>	<b>Total</b>	<b>432 925</b>

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

### Le budget prévisionnel 2018

Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises		10 000
Prestations de services		9 900
<b>Subventions d'exploitation</b>		
74000000	SUBVENTION D'EXPLOITATION	250 000
74100000	SUBVENTION EXCEPT. (Bacchus 21 000 + Canoë 2 148)	23 148
74110000	SUBVENTIONS CONTRAT AVENIR	13 000
74100000	TAXE DE SEJOUR	97 000
<b>Transfert de charges</b>		0,00
<b>Cotisations</b>		60
<b>Produits divers</b>		0,00
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>403 108</b>

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

### Charges d'exploitation

Achats de marchandises	6 250
Variation de stocks (marchandises)	0
Autres de mat.premières et autres approv.	39 148
Autres charges et charges externes	133 300
Impôts, taxes et versements assimilés	2 550
Salaires et traitements	153 500
Charges sociales	68 310
Autres charges de personnel	500
Autres charges	0
Dotations aux amortissements	29 521
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>433 079</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>520</b>
<b>Charges financières</b>	<b>0</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>500</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>29 451</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>29 451</b>
	0,00
<b>RESULTAT NET</b>	<b>0,00</b>

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

### Les actions majeures 2018

- Développement d'information touristique le long des pistes cyclables dont implantation de panneaux le long du Canal de la Bruche, en partenariat avec le Conseil Départemental 67 et Alsace Destination Tourisme
- Création d'un site internet dédié à la randonnée, au cyclotourisme et aux activités de nature
- Développement autour du Fort de Mutzig: commémoration et Événementiel Weekend de la Paix




**OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MOLSHEIM – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'A.R.S.E.A., AU TITRE DE LA MEDIATION SOCIALE**

---

**N° 18-32**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 confiant à la Communauté de Communes la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**VU** le Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage prévoyant la mise en place d'une coordination sociale sur chaque aire ;

**CONSIDERANT** que cette mission consiste à :

- effectuer la médiation et la coordination des interventions,
  - faire le lien avec les objectifs de droit commun,
  - apporter une aide aux familles pour l'accès aux services et équipements,
- et a été confiée à l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (A.R.S.E.A.) ;

**VU** sa délibération N° 18-04 du 15 février 2018 décidant notamment d'implanter un bungalow sur l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM pour permettre à A.R.S.E.A. d'assurer sa prestation dans de bonnes conditions ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition de ce local à l'A.R.S.E.A. diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 mars 2018 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 mars 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention de mise à disposition d'un local à l'A.R.S.E.A., au titre de la médiation sociale, sur l'aire d'accueil des gens du voyage, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – ASSAINISSEMENT PLUVIAL – DEVIATION DES EAUX PLUVIALES PRES DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 18-33**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet de construction, sous maître d'ouvrage de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, d'une nouvelle école maternelle entre la rue de la Gare et la rue de Kolbsheim ;

**ESTIMANT** opportun de procéder au dévoiement de la conduite d'évacuation des eaux pluviales, située à l'arrière du bâtiment projeté et implantée en partie sur domaine privé, sous une ligne de thuyas, pour l'implanter sur le domaine privé communal, le long de la limite du terrain de la future école ;

**VU** ainsi le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux correspondants à 46.000,00 € H.T. ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de dévoiement de la conduite d'évacuation des eaux pluviales près de la future école maternelle d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 46.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU – VILLE DE MOLSHEIM – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENOUELEMENT RUE DE LA COMMANDERIE, ENTRE LA RUE DU FAISAN ET LA RUE DES VERGERS : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 18-34**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin, de restructuration du PN 20 à MOLSHEIM ;

**ESTIMANT** opportun de procéder parallèlement au renouvellement du réseau d'eau en entrée de trémie, côté rue de la Commanderie, entre la rue du Faisan et la rue des Vergers ;

**VU** ainsi le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux correspondants à 162.000,00 € H.T. ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Commanderie, entre la rue du Faisan et la rue des Vergers à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 162.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU – COMMUNE D'OBERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT ENTRE LA RUE DES ACACIAS ET LA ZONE ARTISANALE DU KLINTZ : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 18-35**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'OBERHASLACH, tendant à l'aménagement de la rue des Acacias ;

**CONSIDERANT** que cette opération nécessite corrélativement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, de renforcement du réseau d'eau potable depuis le giratoire du Klintz en passant par la rue des Acacias et jusqu'à l'entrée de la zone artisanale du Klintz ;

**VU** ainsi le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 98.000,00 € H.T. ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'eau potable entre la rue des Acacias et la zone artisanale du Klintz à OBERHASLACH, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 98.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU – COMMUNE D’OBERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE –  
RENFORCEMENT ENTRE LA RUE DES ACACIAS ET LA ZONE ARTISANALE DU KLINTZ :  
CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIVOM  
BRUCHE-HASEL**

---

**N° 18-36**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 18-35 de ce jour adoptant la consistance technique du projet de renforcement du réseau d’eau potable entre la rue des Acacias et la zone artisanale du Klintz à OBERHASLACH ;

**CONSIDERANT** que le SIVOM BRUCHE-HASEL compétent en matière d’assainissement dans la Commune d’OBERHASLACH a parallèlement prévu l’extension du réseau d’assainissement de ladite rue, ainsi que celui de la zone artisanale du Klintz ;

**VU** ainsi, l’ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28, prévoyant la possibilité de coordonner la passation de marchés entre plusieurs collectivités locales et de constituer un groupement de commande à ce titre ;

**VU** le projet de convention constitutive d’un groupement de commande en ce sens, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 29 mars 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
entérine**

la convention constitutive d’un groupement de commande avec le SIVOM BRUCHE-HASEL, dans le cadre de la réalisation des travaux d’alimentation en eau potable, respectivement d’assainissement entre la rue des Acacias et la zone artisanale du Klintz à OBERHASLACH, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE WOLXHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – CONDUITE  
DE REFOULEMENT ENTRE LA RUE DE LA BOUCHERIE ET LA RUE DU MOULIN : ADOPTION  
DU PROJET**

---

**N° 18-37**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d’ouvrage de la Commune de WOLXHEIM, de viabilisation d’un terrain au bas de la rue de la Boucherie, classé en zone Ua au Plan Local d’Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que, pour permettre le raccordement de ce secteur au réseau d’eaux usées, la Communauté de Communes est corrélativement amenée à créer une conduite de refolement propre à la parcelle à desservir ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de la conduite de refoulement jusqu'au réseau unitaire existant dans la rue du Moulin à WOLXHEIM sera cofinancée par la Commune de WOLXHEIM et la Communauté de Communes, selon les conditions de financement prévues pour les extensions de réseau au sein de la Communauté de Communes ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux correspondants à 18.000,00 € H.T. ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de mise en place d'une conduite de refoulement entre la rue de la Boucherie et la rue du Moulin à WOLXHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 18.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE WOLXHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – CONDUITE DE REFOULEMENT ENTRE LA RUE DE LA BOUCHERIE ET LA RUE DU MOULIN : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE WOLXHEIM**

---

**N° 18-38**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 18-37 de ce jour adoptant la consistance technique du projet de mise en place d'une conduite de refoulement entre la rue de la Boucherie et la rue du Moulin à WOLXHEIM ;

**S'AGISSANT** d'une extension du réseau d'assainissement dans une zone classée en Ua au P.L.U., elle sera cofinancée par la Commune de WOLXHEIM ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 mars 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Commune de WOLXHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux de mise en place d'une conduite de refoulement entre la rue de la Boucherie et la rue du Moulin, dans le cadre de la viabilisation d'un terrain, classé en zone Ua au P.L.U., au bas de la rue de la Boucherie à WOLXHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE WOLXHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL –  
EXTENSION CHEMIN DES VIGNES : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 18-39**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de WOLXHEIM, de viabilisation de terrains à l'extrémité Ouest du Chemin des Vignes, classés en zone Ubv au Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est corrélativement amenée à créer une extension du réseau d'assainissement, étant précisé que le réseau d'alimentation en eau potable est déjà en place dans ce secteur ;

**CONSIDERANT** que cette extension sera cofinancée par la Commune de WOLXHEIM et la Communauté de Communes selon les conditions de financement prévues pour les extensions de réseau au sein de la Communauté de Communes ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux correspondants à 15.000,00 € H.T. ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet d'extension du réseau d'assainissement Chemin des Vignes à WOLXHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 15.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**N° 18-40**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 18-39 de ce jour adoptant la consistance technique du projet d'extension du réseau d'assainissement Chemin des Vignes à WOLXHEIM ;

**S'AGISSANT** d'une extension du réseau d'assainissement dans une zone classée en Ubv au P.L.U., elle sera cofinancée par la Commune de WOLXHEIM ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 mars 2018 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Commune de WOLXHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à réaliser Chemin des Vignes, dans le cadre de la viabilisation de terrains à l'extrémité Ouest du Chemin des Vignes à WOLXHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ**

**Le Président,**

**Les membres du Conseil Communautaire,**